



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT CYR AU MONT D'OR

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

Le **dix septembre deux mille vingt-quatre**, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

OBJET :

Tarifs funéraires

Date de convocation du conseil municipal : le 4 septembre 2024.

Délibération n°2024-46

Nomenclature actes :

7. Finances
7.2.2 Vote des taxes et redevances

Nombre de Conseillers

En exercice : **29**
Présents : **21**
Représentés : **6**
Excusées : **2**

Étaient présents : Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Michel Guinard, Gilles Catheland, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Jacques Guinchard, Monique Laugier, Valérie Grogner, Elisabeth Rivard, Isabelle Druet, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Daniel Exbrayat, Sophie Goullioud, Philippe Guignard, Magali Philit, Christine Talieu, Vincent Chadier, Jacqueline Mantelin-Ruiz.

Étaient représentés : Marc Grivel (représenté par Emmanuelle Foulon), Christian Laurière (représenté par Elisabeth Rivard), Marc BIGOT (représenté par Sylvie Maurice), Xavier LARRAT (représenté par Christine Talieu), Jérôme Cochet (représenté par Vincent Chadier), Xavier Lateltin (représenté par Jacqueline Mantelin-Ruiz).

Étaient excusées : Irène BISEAU, Magali PHILIT.

A été désignée secrétaire de séance Nathalie MARROCCO.

Madame Elisabeth RIVARD, conseillère déléguée à la gestion et à la valorisation du cimetière, expose à l'assemblée que la compétence en matière funéraire fait partie des compétences obligatoires des communes et EPCI compétents en matière de cimetière, consacrée par les articles L.2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application des articles L.2223-13 et suivants du CGCT, il appartient à chaque commune de fixer librement les conditions de location des concessions pour chacun de ses cimetières : tarif, durée temporaire, surface, nombre de places prévues etc.

Les tarifs actuellement en vigueur au sein du cimetière Montluc de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ont été définis par délibération lors du conseil municipal du 19 juin 2018. Aucune révision n'a été réalisée depuis 6 ans, malgré une hausse conséquente de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE, indice sur lequel se base le calcul. Il convient donc d'appliquer une revalorisation des tarifs funéraires en se basant sur l'indice du prix à la consommation du 1^{er} trimestre 2024 qui correspond à une augmentation d'environ 27 % des tarifs.

Madame Elisabeth RIVARD indique qu'après étude des tarifs appliqués par différentes communes alentours, il est proposé de fixer les prix des emplacements comme suit :

Type	Durée	Tarifs en vigueur depuis le 19 juin 2018	Nouveaux tarifs proposés
Concession simple	15 ans	220 €	280 €
Concession simple	30 ans	550 €	650 €
Cavurne / case de columbarium	15 ans	400 €	400 €
Cavurne / case de columbarium	30 ans	800 €	800 €

Concession simple pour **15 ans** : 279.40 € arrondi à **280.00 €** (au lieu de 220.00 €) = +27%
 Concession simple pour **30 ans** : 647.00 € arrondi à **650.00 €** (au lieu de 550.00 €) = +18%

Concernant la définition du tarif pour la location d'une concession simple pour 30 ans, le prix de 2018 de 550 € paraissait davantage correspondre aux prix globalement en vigueur dans les communes alentours. Dans un souci de cohérence, il est donc proposé une augmentation plus faible, soit de 18 % et non de 27 %.

Après réflexion, il a été décidé de ne pas procéder à une augmentation des tarifs des cases du columbarium et des caveaux qui sont actuellement de 400 € pour 15 ans et de 800 € pour 30 ans; ces montants semblent cohérents par rapport aux tarifs pratiqués pour ce type de sépulture.

Monuments et caveaux repris

Lors de la dernière reprise de concessions réalisée en 2023, 4 concessions ont été reprises dont :

- 3 avec un caveau 2 places et un monument ;
- 1 avec seulement un monument (pleine terre).

Madame Elisabeth RIVARD indique que les caveaux et monuments étant en bon état, ils ont été conservés.

Suite à une estimation réalisée auprès d'un opérateur funéraire, il est proposé de fixer un prix unitaire de 1500 € pour les caveaux d'occasion. Concernant le prix du monument, il a été défini en fonction de son état ainsi que du type de matériaux et d'accessoires.

Par ailleurs, lors de la délibération du 19 juin 2018, il a été arrêté le prix de la concession G 1224, au tarif de 3 600 € (caveau 2 places + pierre tombale). Cependant, l'état de cette concession s'est dégradé au fil du temps et il reste seulement un caveau fermé par une plaque.

Au vu de l'évolution de l'état de ladite concession, il est proposé de modifier le tarif de cette dernière et de le définir à 1 500€.

Les prix des concessions ont donc été arrêtés comme suit :

N° concession	Prix caveau	Prix monument	Prix total
A 1724	1 500 €	1 500 €	3 000 €
C 343	1 500 €	2 500 €	4 000 €
C 377	-	1 500 €	1 500 €
G 1224	1 500 €	-	1 500 €
H 1523	1 500 €	3 000 €	4 500 €

Etant précisé que le caveau et le monument ne sont pas dissociés, il s'agit d'un achat global.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants, L.2223-13 et suivants,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-47 du 19 juin 2018 portant modifications tarifaires des concessions de cimetière,

Vu l'avis de la commission Inclusion sociale, gestion et valorisation du cimetière lors de sa séance en date du 20 juin 2024,

Le conseil municipal, Madame Elisabeth RIVARD entendue et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les tarifs funéraires proposés comme exposés ci-dessus,

Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 11 septembre 2024,

Précise que la location de concession / cavurne / case de columbarium sera renouvelée selon la durée choisie par le concessionnaire alors que l'achat du caveau / monument est définitif.

Fait et délibéré salle du conseil municipal, les jour, mois et an susdits. Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Patrick GUILLOT



La secrétaire de séance,

Nathalie MARROCCO

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et affiché publiquement le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.